



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 27 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 0

Extrait n°BC-11-2022/237

Objet : Demandes d'aides CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités – Volet Aide aux travaux et Volet Aide au Loyer.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.

Arrivés en cours de séance : Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020/180 du 11 décembre 2020, portant approbation du renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Vu l'extrait de délibération n° BC-06-2022/155 du Bureau Communautaire du 09 juin 2022 portant approbation d'un avenant au dispositif CAP'Immo, modifiant notamment les plafonds d'aides ;

Considérant les caractéristiques de l'aide CAP'Immo volet Aide aux Travaux :

La Cible

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique.

Les sociétés civiles immobilières (SCI) sont bénéficiaires dans la mesure où les membres de l'entreprise d'exploitation qui sera bénéficiaire de l'opération finale figurent au capital de la SCI concernée.

Le Mode opératoire :

L'aide financière de CAP Nord Martinique s'élève à 50% du montant HT des dépenses, plafonnée à 10 000 euros.

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été approuvé par le Bureau Communautaire (délibération n°BC-06-2022/155) selon les modalités suivantes :

- La modification de l'article 4 afin d'ajouter une clause pour des situations exceptionnelles (rubrique 4.1.6)
 - Selon la procédure d'attribution de l'aide telle que prévue au règlement (passage en Commission développement économique – Commission finances et Bureau Communautaire), les élus, en fonction du caractère exceptionnel de la demande de l'entreprise, liée à une situation conjoncturelle, spécifique et reconnue peuvent décider de **déplafonner le montant de l'aide CAP'Immo, dans la limite de 20 000 €.**
 - **Ce déplafonnement ne pourra dépasser 70% de financement** du montant total de l'investissement (études et travaux).

Considérant les caractéristiques de l'aide CAP'Immo volet Aide au Loyer :

La Cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le Mode opératoire :**Création d'entreprise :** Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire.

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été validé par le bureau communautaire selon les modalités suivantes (délibération BC-06-2022/155) :

Plafonds :

5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création.

4 500 € pour les entreprises en développement.

La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche.

Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail.

Considérant les demandes d'aides financières, de trois entreprises, présentées ci-dessous :

Volet aide aux travaux

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet	Financement demandé	%	Avis de la Commission Développement Economique
1	WEST INDIES BARBER	Salon de coiffure mixte au Vert-Pré – développement et extension des locaux afin d'accueillir la clientèle féminine	23 316,64 €	10 000€	50%	Avis Favorable de la commission du 28 Juillet 2022
2	LE PETIT TUBE SARL Restaurant 1643	Développement de l'activité d'un restaurant gastronomique au Carbet ; augmentation de l'offre	31 156,00 €	10 000€	50%	Avis Favorable de la commission du 28 Juillet 2022

Volet aide au loyer

N°	Porteur du projet	Activité et Zone d'installation	Loyer annuel (A)	Aide au loyer demandée (B)	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	% (B/A)	Avis commission Dév. Économique
1	JL PAPETERIE SERVICE	Installation d'une papeterie à Basse-Pointe, au centre commercial Hackaert	6 600€	3 300€	0,00 €	3 300€	3 300€	Avis Favorable de la commission du 28 Juillet 2022

Considérant l'évolution du budget attribué au dispositif :

Récapitulatif 2022 Subvention CAP*Immo Volet Aide aux Travaux				
AIDE AUX TRAVAUX			BUDGET CAP Nord 2022	80 000,00 €
NOMBRE DE DOSSIER COMPLETS	MONTANT GLOBAL SOLLICITE	MONTANT GLOBAL ENGAGE		BUDGET RESTANT
5	46 798,00 €	- €		80 000,00 €
APRÈS DÉCISION DU BC - % BUDGET ENGAGE			58%	

Récapitulatif 2022 Subvention CAP*Immo Volet Aide aux Loyers				
AIDE AUX LOYERS			BUDGET CAP Nord 2022	100 000,00 €
NOMBRE DE DOSSIERS COMPLETS	MONTANT GLOBAL SOLLICITE	MONTANT GLOBAL ENGAGE		BUDGET RESTANT
8	34 570,00 €	12 180,00 €		87 820,00 €
APRÈS DÉCISION DU BC - % BUDGET ENGAGE			35%	

Vu les avis favorables sur les trois dossiers présentés des Élus de la Commission développement économique réunis le 28 juillet 2022 et des Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer les aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo « Aide aux travaux » comme suit :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Aide aux travaux
WEST INDIES BARBER	Salon de coiffure mixte au Vert-Pré – développement et extension des locaux afin d'accueillir la clientèle féminine	10 000,00 €
LE PETIT TUBE SARL Restaurant 1643	Développement de l'activité d'un restaurant gastronomique au Carbet ; augmentation de l'offre	10 000,00 €

Article 2 :

D'attribuer les aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo « Aide aux loyers » comme suit :

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Aide au loyer	Prime à l'embauche	Total financement demandé (D)=(B+C)
JL PAPETERIE SERVICE	Installation d'une papeterie à Basse-Pointe, au centre commercial Hackaert	3 300€	0,00 €	3 300€

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

